



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 04 33

Gestion et fonctionnement de la piscine : délégation de service public

L'an deux mille vingt trois, le mercredi douze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mme Lykke Saviane, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier, M. Christophe Céragliari et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nicole Colombo, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2022 04 33 du 13 avril 2022 et n° 2022 09 09 du 28 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des installations de la piscine municipale. Il a également décidé que la durée de cette délégation soit fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat d'affermage au titulaire et de charger la commission de délégation des services publics de l'examen des offres reçues.

Un avis d'appel à candidatures a été publié :

- Le 19 octobre 2022 sur la plateforme Klekoon, profil acheteur de la Commune ;
- Le 28 octobre 2022 dans le Journal d'Annonce Légale « le Moniteur » n° 6216 et mis en ligne sur le site marchés online ;
- Le 24 octobre 2022 dans la revue spécialisée ESPACES tourisme et loisirs, parution dans la « newsletter espaces » et sur la plateforme marches-espaces.com.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au mardi 22 novembre 2022 à 12h00. Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites :

- Association « Contes Sports Loisirs », 5 place Jean Allardi 06390 CONTES - SIRET : 817 918 147 00015
- SAS Action Développement Loisir / ADL « Espace Récréa » 18, rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST - SIRET : 488 530 759 00387

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 7 décembre 2022 pour l'analyse des candidatures a retenu à l'unanimité des membres ces deux candidatures. Ces candidats ont été invités par courrier du 9 décembre 2022 à retirer le dossier de consultation sur la plateforme KLEKOON :

- SAS Action Développement Loisir / ADL retrait effectué le 9 décembre 2022 ;
- Association « Contes Sports Loisirs », retrait effectué le 14 décembre 2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 janvier 2023 à 12h00.

La commission de délégation de service public, réunie le 13 février 2023, a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre de l'Association « Contes Sports Loisirs » seul candidat ayant déposé son pli sur la plateforme Klekoon.

Lors de cette réunion, la Commission a émis un avis favorable à la passation du Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine municipale avec l'Association « Contes Sports Loisirs » sous réserve de compléter son offre d'une formule de révision annuelle des tarifs qui se réfère à des indices significatifs régulièrement publiés comme stipulé dans le cahier des charges.

Par courrier en date du 14 février 2023, Le candidat a été invité à remettre une offre complétée d'une formule de révision annuelle des tarifs qui se réfère à des indices significatifs régulièrement publiés. Ce qui a été pris en compte dans le projet de contrat finalisé.

La négociation étant parvenue à son terme, Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article dispose que « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Conformément à ces dispositions le rapport motivé du maire concernant le choix du délégataire comprenant en annexes le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public a été adressé aux membres du conseil municipal le 16 mars 2023. Il est joint à la présente délibération.

Considérant le règlement de consultation ;

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations ;

Considérant l'avis de la commission du 13 février 2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver comme délégataire pour la gestion et le fonctionnement des installations de la piscine municipale, l'Association « Contes Sports Loisirs », pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Il propose également au conseil d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans (saisons 2023-2027). Cette convention précise notamment la nature des installations mises à disposition, les conditions d'exploitation ainsi que les modalités d'entretien et de travaux. Concernant les conditions financières, elle prévoit le tarif des entrées fixés par l'autorité délégante. Le délégataire versera une redevance d'occupation des locaux de 10.000,00 euros par an et compte tenu des contraintes fixées par l'autorité délégante, celle-ci versera annuellement une compensation financière forfaitaire de 70.000,00 euros.

Monsieur le Maire propose enfin au conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le choix de retenir l'Association « Contes Sports Loisirs », comme délégataire pour l'exploitation de la piscine municipale.

Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans (saisons 2023-2027).

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, jointe à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 29

Nombre de présents : 26

Contre : 0

Nombre de votants : 29

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230412-20230433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Publication : 25/04/2023

Le Maire Francis TUJAGUE